

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX-EST
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS**

AVIS PUBLIC

**ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Second projet de règlement numéro 228-79, adopté le 12 août 2019, intitulé : « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de permettre la classe d'usages « Hb » dans certaines zones du périmètre urbain* ».

**OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN
RÉFÉRENDUM**

À la suite de l'assemblée de consultation publique tenue le 5 août 2019, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement no. 228-79 modifiant le règlement de zonage.

Le second projet de règlement no. 228-79 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui contient ces dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDUAIRE

Une demande relative à une des dispositions du second projet no. 228-79 ayant pour objet :

1. D'autoriser les usages « Habitation unifamiliale jumelée » et « Habitation bifamiliale isolée » dans les zones H-8, H-9, H-11, AF-16, U-5 et I-10.

Toute demande relative à cette disposition peut provenir d'une zone directement visée ou d'une zone contiguë à une zone visée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition. L'illustration des zones visées et des zones contiguës peuvent être consultée au bureau de la municipalité.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et; le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité (17, rue Principale, à Notre-Dame-des-Monts) au plus tard le 2 septembre 2019;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elle si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 août 2019 ;

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 12 août 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet de règlement no. 228-79 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement no. 228-79 peut être consulté au bureau de la municipalité (17, rue Principale, à Notre-Dame-des-Monts) du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 9h à 12h.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DES-MONTS, CE 21ÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE DIX-NEUF

MARCELLE PEDNEAULT
DIRECTRICE-GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE